

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Sensibilisation à l'anglais des élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Ville de Saint-Denis**
Convention de partenariat avec l'Université de la Réunion pour l'année scolaire 2023-2024

Ce présent rapport a pour objet de renouveler le conventionnement annuel avec l'Université de la Réunion au titre du dispositif du Plan anglais, pour l'année scolaire **2023-2024**.

I La découverte des langues : un axe fort de la Ville instauré en 2008

Le Plan anglais propose aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant du recrutement des étudiants des programmes internationaux ERASMUS, de l'organisation des sessions de recrutements des vacataires locaux, des séances de coaching, des plannings, des convocations ou de la mise à disposition des salles d'une part, et d'autre part, de la mise à jour quotidienne des plannings (des modifications d'emplois du temps, transmissions d'affectations, gestion des absences, remplacements ou démissions, ces missions incombent à l'Université).

Un autre partenariat est fait avec la Caisse des Ecoles pour les recrutements et les rémunérations des vacataires locaux.

Les élèves de CE1 participant au dispositif se voient remettre un certificat de participation en fin d'année scolaire spécifiant les trois années d'apprentissage de l'anglais depuis la Grande Section.

En septembre 2023, le Plan anglais fêtera ses **15 ans**, le dispositif couvre toutes les écoles du territoire de la Ville pour les maternelles et élémentaires, de la grande section (GS) au CE1.

II Le Plan anglais à la rentrée d'aout 2023

Le Plan anglais sera proposé en Activités Récréatives Educatives, (ARE) sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de Grande Section, de CP et de CE1, de manière identique à l'année scolaire précédente.

Environ 130 vacataires locaux et étudiants internationaux en échange ERASMUS sont attendus pour animer le Plan anglais dans toutes les écoles de la ville.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la sélection des intervenants et la mise à disposition d'étudiants internationaux comme précisé dans la convention annexée.

L'action de la ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression linguistique avec pour objectif d'atteindre 100% de l'effectif des 6300 enfants scolarisés pour le cycle 2. Cette année nous avons 6 150 élèves inscrits en anglais.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2023-2024, à environ 700 000 €, dont 57 589,66 € pour le partenariat avec l'Université de la Réunion conformément à l'annexe financière.

L'enveloppe allouée à l'Université couvre les salaires des intervenants internationaux ainsi que les frais de personnel des agents qui travaillent en partenariat avec la Ville pour la bonne marche du dispositif. L'organisation de la sélection des intervenants (planning, convocation, salle, etc..) ainsi que la gestion au quotidien des emplois du temps est également gérée par l'Université.

Le reste des dépenses, soit environ 578 000€ concerne la rémunération des 130 vacataires par la Caisse des Ecoles. De plus, le montant de 64 514,12 € est consacré au prestataire « les petits bilingues » pour la coordination, le recrutement et la mise en place de séances de coaching collectif ainsi que le suivi pédagogique des intervenants.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2023-2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que tout document y afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET **Sensibilisation à l'anglais des élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Ville de Saint-Denis**
Convention de partenariat avec l'Université de la Réunion pour l'année scolaire 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Christelle HASSEN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du Plan anglais 2023-2024.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou sa (son) représentant(e) à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université de la Réunion relative à la mobilisation des programmes internationaux, ainsi que tout document y afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Etat prévisionnel des dépenses 2023-2024

Annexe à la convention Plan Anglais avec la Mairie de Saint Denis

SEMESTRE 1 de l'année universitaire	
Frais	€
I. Prestations éducatives - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	698,00 €
II. Frais de gestion - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 500,00 €
SOUS TOTAL I et II (TTC)	16 198,00 €
III. Frais de structure et d'environnement - Calculés sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion (sous total I et II) - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique - assujettis à TVA 8,50%	11 610 € HT dont TVA 986,83 €
SOUS TOTAL III (TTC)	12 596,83 €
TOTAL SEMESTRE 1 (sous total I et II + sous total III)	28 794,83 €

SEMESTRE 2 de l'année universitaire	
Frais	€
I. Prestations éducatives - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	698 €
II. Frais de gestion - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 500 €
SOUS TOTAL I ET II (TTC)	16 198,00 €
III. Frais de structure et d'environnement - Calculés sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion (sous total I et II) - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique - assujettis à TVA 8,50%	11 610 € HT dont TVA 986,83 €
SOUS TOTAL III (TTC)	12 596,83 €
TOTAL SEMESTRE 2 (sous total I et II + sous total III)	28 794,83 €

TOTAL ANNEE	57 589,66 €
--------------------	--------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT
- DENIS
ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis messag Cedex 9, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, ci – après indifféremment dénommée « la Ville » ou « la mairie ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin – BP 7151 – 97744 Saint – Denis Messag Cedex 9, BP CS 92003, représentée par Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après indifféremment dénommée « l'Université », « l'UR », « la Maison des Langues » ou « la MDL ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées individuellement « partie » et collectivement « parties »,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/6-01 du 06 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2023-2024 intervient à la rentrée scolaire sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle, à la langue anglaise.

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

I - PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1^{ère} année sont concernées par le dispositif fonctionnant sur le temps de la pause méridienne. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 6 000 élèves.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire brut le plus proche de celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1^{er} du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens ;
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers ;
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS

La Maison Des Langues établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux, sur le temps de la pause méridienne, pour les classes de Grandes Sections, CP et CE1 et en assure le suivi, la mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

La Maison Des Langues met à disposition des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants : cette mise à disposition étant facturée au titre

des « *Frais de structure et d'environnement* » mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Un état prévisionnel de dépenses de l'année 2023 - 2024, annexé à la présente convention, estime les éléments suivants :

- le montant des « prestations éducatives », qui correspond au coût employeur du prévisionnel des interventions des étudiants internationaux en contrat avec l'Université ;
- le montant des « frais de gestion » qui correspond au coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues ;
- le montant des « frais de structure et d'environnement » qui inclut les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, à la logistique et aux dépenses environnementales (fluides...). Le montant des frais de structure et d'environnement équivaut à 60 % du montant total obtenu par l'addition des montants respectifs des frais de prestations éducatives et des frais de gestion.

À l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville une facture faisant figurer, après service fait, les dépenses réelles du semestre écoulé. Cette facture sera adossée à l'état prévisionnel des dépenses annexé à la convention.

Chaque semestre, la Ville pourra consentir une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% de l'état prévisionnel des dépenses.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

IV - OBLIGATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les intervenants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer ;
- prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité et les autres protocoles sanitaires en vigueur sur les écoles ;
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés en début de séance ;

- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention ;
- restituer les clefs à la secrétaire, en cas d'absence remettre au référent de la pause méridienne ou au directeur à la fin de leurs interventions ;
- restituer le kit pédagogique (livret + flash-cards) à la secrétaire après chaque intervention ;
- respecter le règlement intérieur de l'école.

Par ailleurs, ils devront également :

- respecter l'emploi du temps et les horaires de leurs affectations ;
- prévenir en cas d'absence ou de retard en suivant la procédure d'absence prévue par la MDL.
- Assister aux séances de coaching organisées à l'Université
- Mettre en pratique les consignes données lors des séances de coachings
- En cas de non-respect CONSTATE et REITERE des obligations par l'intervenant, ce dernier s'expose à une suspension de ses affectations et une rupture anticipée de son contrat par son employeur.

L'ensemble des intervenants locaux et internationaux sont concerné par ces obligations.

ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS LOCAUX ET ETRANGERS

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que les livrets pédagogiques pour les trois niveaux GS, CP et CE1, les Flash Cards, et les jeux éducatifs mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Les étudiants devront faire de l'apprentissage par le biais de chanson et de jeux en anglais tel que stipulé dans les livrets, afin de mieux préparer les élèves au spectacle de fin de parcours.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

V - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 – DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023 - 2024 et prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties, qui intervient avant le début du Plan Anglais.

Le renouvellement de la présente convention devra faire l'objet de la conclusion d'une nouvelle convention par les parties.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Au cours de sa période de validité, la présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. La validité de l'avenant sera conditionnée par l'accord préalable ainsi que sa signature par les parties.

En cas de difficultés liées à l'exécution et/ou à l'interprétation de dispositions de la présente convention, chacune des parties se donne le droit de résilier la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai de deux (2) mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion.

ARTICLE 14 – ANNEXE

La présente convention comporte l'annexe unique suivante :

- ANNEXE UNIQUE : État prévisionnel des dépenses de l'année 2023 – 2024

La présente convention est conclue en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis le

**Le Président de l'Université
de La Réunion**

Fait à Saint-Denis, le

La Maire de la Commune de Saint-Denis

Pr Frédéric MIRANVILLE

Erika BAREIGTS